



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2026-186

PUBLIÉ LE 6 MAI 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2026-04-30-00006 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU SPASAD GERE PAR L'ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE (ASSAD) - UNA DE SAINT-OMER EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS A SAINT-OMER (3 pages)

Page 3

R32-2026-04-30-00004 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU SPASAD GERE PAR L'ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE (ASSAD) DE LE PORTEL EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS A LE PORTEL (3 pages)

Page 6

R32-2026-04-30-00005 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU SPASAD GERE PAR L'UNA DES PAYS DU CALAISIS (EX-ADAR) DE COQUELLES EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS (3 pages)

Page 9

R32-2026-04-30-00003 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU SPASAD GERE PAR LE CCAS DE LILLERS EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS A LILLERS (2 pages)

Page 12

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2026-05-06-00001 - Controle des structures Decision expresse EARL DES HAGUENETS (3 pages)

Page 14

R32-2026-05-06-00002 - Controle des structures Decision expresse EARL VERVELLE (3 pages)

Page 17

## **Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France / Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR**

R32-2026-05-06-00003 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant désignation de Valérie FAIVRE, Caroline MASSON et Jérôme VAN HEUVERSUYN comme approbateurs "préfet de région" dans l'outil CHORUS (6 pages)

Page 20

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU SPASAD GERE PAR  
L'ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE (ASSAD) - UNA DE SAINT-OMER  
EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS A SAINT-OMER

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1er juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu la décision conjointe en date du 26 janvier 2010, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010, relative à la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à Saint-Omer géré par l'association de soins et services à domicile (ASSAD) - UNA, établissant la capacité du SSIAD du SPASAD de Saint-Omer à 140 places réparties en 120 places pour personnes âgées et 20 places pour personnes handicapées ;

Vu les éléments transmis par l'ASSAD - UNA de Saint-Omer à l'agence régionale de santé Hauts de France et au conseil départemental du Pas-de-Calais, visant à établir la conformité du SPASAD autorisé au cahier des charges Aide et Soins annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant le renouvellement par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de l'autorisation de fonctionnement du service, conformément aux dispositions de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le SAD aide et soins est en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que la zone d'intervention du SAD aide et soins sera commune pour l'aide et le soin ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La transformation du SPASAD géré par l'ASSAD - UNA de Saint-Omer, sis 1 rue de la Gaieté à Saint-Omer, en service autonomie à domicile aide et soins à Saint-Omer est autorisée à compter du 1er juillet 2023.

L'activité du SAD aide et soins de Saint-Omer sera de 140 places réparties en 120 places pour personnes âgées et 20 places pour personnes handicapées.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 62 000 180 0

N° FINESS de l'établissement : 62 002 710 2

**Article 2** : La zone d'intervention du SAD aide et soins de Saint-Omer géré par l'ASSAD – UNA de Saint-Omer est définie à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 3** : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prorogée, son échéance est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2040. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

**Article 4** : Le SAD aide et soins géré par de l'ASSAD - UNA de Saint-Omer est habilité à l'aide sociale.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'ASSAD – UNA Saint-Omer – 1 rue de la Gaieté - 62500 Saint-Omer.

**Article 7** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale,

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le **30 avril 2026**

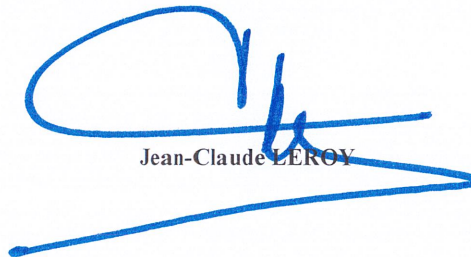
**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France**

**Le Président du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais**

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Laurence CADO**



**Jean-Claude LEROY**

**Annexe 1**  
**Territoire géographique d'intervention du SAD aide et soins de l'ASSAD – UNA de Saint-Omer**  
**Personnes âgées et personnes handicapées**  
**(49 communes)**

- |                              |                             |
|------------------------------|-----------------------------|
| 1- Acquin Westbécourt        | 25- Lumbres                 |
| 2- Affringues                | 26- Mentque Nortbécourt     |
| 3- Arques                    | 27- Moringhem               |
| 4- Bayenghem les Eperlecques | 28- Moulle                  |
| 5- Bayenghem les Seninghem   | 29- Nordausques             |
| 6- Bellinghem                | 30- Nort Leulinghem         |
| 7- Blendecques               | 31- Ouve Wirquin            |
| 8- Boisdinghem               | 32- Pihem                   |
| 9- Campagne les Wardrecques  | 33- Quelmes                 |
| 10- Clairmarais              | 34- Quiestede               |
| 11- Clety                    | 35- Racquinghem             |
| 12- Coulomby                 | 36- Remilly Wirquin         |
| 13- Delettes                 | 37- Salperwick              |
| 14- Dohem                    | 38- Seninghem               |
| 15- Ecques                   | 39- Serques                 |
| 16- Elnes                    | 40- Setques                 |
| 17- Eperlecques              | 41- St Martin lez Tatinghem |
| 18- Esquerdes                | 42- St Omer                 |
| 19- Hallines                 | 43- Tilques                 |
| 20- Helfaut                  | 44- Tournehem sur la Hem    |
| 21- Heuringhem               | 45- Wardrecques             |
| 22- Houlle                   | 46- Wavrans sur l'Aa        |
| 23- Leulinghem               | 47- Wisques                 |
| 24- Longuenesse              | 48- Wizernes                |
|                              | 49- Zudausques              |

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU SPASAD GERE PAR  
L'ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE (ASSAD) DE LE PORTEL  
EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS A LE PORTEL

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1er juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu la décision conjointe en date du 10 mars 2010 relative à la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à Le Portel géré par l'association de soins et services à domicile (ASSAD), établissant la capacité du SSIAD du SPASAD de Le Portel à 60 places pour personnes âgées ;

Vu la décision en date 29 juin 2017 relative à l'extension du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de Le Portel géré par l'association de soins et services à domicile (ASSAD) de Le Portel, portant la capacité totale à 75 places pour personnes âgées ;

Vu les éléments transmis par l'ASSAD de Le Portel à l'agence régionale de santé Hauts de France et au conseil départemental du Pas-de-Calais, visant à établir la conformité du SPASAD autorisé au cahier des charges Aide et Soins annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant le renouvellement par tacite reconduction au 10 mars 2025 de l'autorisation de fonctionnement du service, conformément aux dispositions de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le SAD aide et soins est en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que la zone d'intervention du SAD aide et soins sera commune pour l'aide et le soin ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La transformation du SPASAD géré par l'ASSAD de Le Portel, sis 26 avenue du 8 septembre à Le Portel, en service autonomie à domicile aide et soins à Le Portel est autorisée à compter du 1er juillet 2023.

L'activité du SAD aide et soins de Le Portel sera de 75 places pour personnes âgées.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 62 000 156 0  
N° FINESS de l'établissement : 62 002 725 0

**Article 2** : La zone d'intervention du SAD aide et soins géré par l'ASSAD de Le Portel est définie à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 3** : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prorogée, son échéance est fixée au 10 mars 2040. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

**Article 4** : Le SAD aide et soins géré par l'ASSAD de Le Portel est habilité à l'aide sociale.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'ASSAD de Le Portel – 26 avenue du 8 septembre – 62480 LE PORTEL PLAGE.

**Article 7** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale,

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le **30 avril 2026**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France**

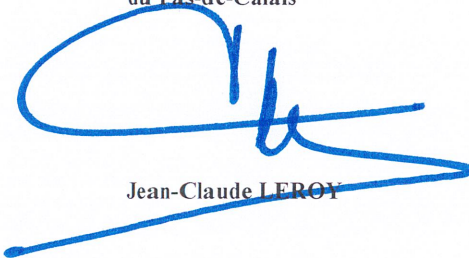
Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Laurence CADO**



**Le Président du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais**



**Jean-Claude LEROY**

**Annexe 1**  
**Territoire géographique d'intervention du SAD aide et soins de l'ASSAD de Le Portel**  
**Personnes âgées**  
**(11 communes)**

- 1 - Boulogne sur mer
- 2 - Condette
- 3 - Dannes
- 4 - Echinghen
- 5 - Equihen-plage
- 6 - Le Portel
- 7 - Nesles
- 8 - Neufchâtel Hardelot
- 9 - Outreau
- 10 - Saint Etienne au mont
- 11 - Saint léonard

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU SPASAD GERE PAR L'UNA DES PAYS DU CALAISIS (EX-ADAR) DE COQUELLES EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1er juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu la décision conjointe en date du 24 novembre 2011 relative à la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à Coquelles géré par l'ADAR des Pays du Calais, établissant la capacité du SSIAD du SPASAD de Coquelles à 39 places pour personnes âgées ;

Vu les éléments transmis par l'UNA (ex-ADAR) des Pays du Calais à l'agence régionale de santé Hauts de France et au conseil départemental du Pas-de-Calais visant à établir la conformité du SPASAD autorisé au cahier des charges Aide et Soins annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, à compter du 1er juillet 2023 ;

Considérant l'assemblée générale extraordinaire, en date du 7 octobre 2015, actant le changement de dénomination de l'association ADAR des Pays du Calais par l'UNA des Pays du Calais dont le siège est situé au 530 Boulevard du Parc d'Affaires Eurotunnel 62231 COQUELLES ;

Considérant que le SAD aide et soins est en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que la zone d'intervention du SAD aide et soins sera commune pour l'aide et le soin ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La transformation du SPASAD géré par l'UNA des Pays du Calais, sis 530 boulevard du parc d'affaires Eurotunnel à Coquelles, en service autonomie à domicile aide et soins à Coquelles est autorisée à compter du 1er juillet 2023.

L'activité du SAD aide et soins de Coquelles sera de 39 places pour personnes âgées.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 62 002 490 1

N° FINESS de l'établissement : 62 002 707 8

**Article 2** : La zone d'intervention du SAD aide et soins de Coquelles géré par l'UNA des Pays du Calais est définie à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 3** : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 24 novembre 2011. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

**Article 4** : Le SAD aide et soins géré par l'UNA des Pays du Calais à Coquelles est habilité à l'aide sociale.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Madame la directrice de l'UNA des Pays du Calais - 530 Boulevard du Parc d'Affaires Eurotunnel 62231 COQUELLES.

**Article 7** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale,

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le **30 avril 2026**

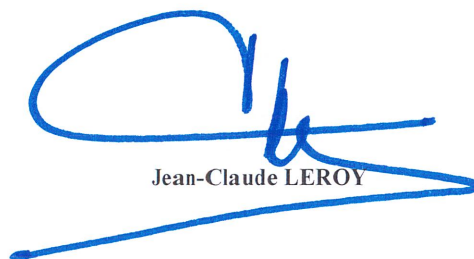
**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France**

**Le Président du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais**

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Laurence CADO**



**Jean-Claude LEROY**

**Annexe 1**  
**Territoire géographique d'intervention du SAD aide et soins de l'UNA des Pays du Calais**  
**Personnes âgées (22 communes)**

- 1 - Andres
  - 2 - Audembert
  - 3 - Bonningues les Calais
  - 4 - Calais
  - 5 - Coquelles
  - 6 - Coulogne
  - 7 - Escalles
  - 8 - Fréthun
  - 9 - Guînes
  - 10 - Hames Boucres
  - 11 - Havelinghen
  - 12 - Landrethun le Nord
  - 13 - Les Attaques
  - 14 - Leubringhen
  - 15 - Marck
  - 16 - Nielles les Calais
  - 17 - Peuplingues
  - 18 - Pihen les Guînes
  - 19 - Saint Inglevert
  - 20 - Saint Tricat
  - 21 - Sangatte
  - 22 - Wissant
-

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU SPASAD GERE PAR  
LE CCAS DE LILLERS EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS A LILLERS

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu la décision conjointe en date du 30 août 2019 relative à la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à Lillers géré par le CCAS de Lillers, établissant la capacité du SSIAD du SPASAD de Lillers à 44 places pour personnes âgées ;

Vu les éléments transmis par le CCAS de Lillers à l'agence régionale de santé Hauts de France et au conseil départemental du Pas-de-Calais, visant à établir la conformité du SPASAD autorisé au cahier des charges Aide et Soins annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que le SAD aide et soins est en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que la zone d'intervention du SAD aide et soins sera commune pour l'aide et le soin ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1** : La transformation du SPASAD géré par le CCAS de Lillers, sis 7 rue Ambroise Croizat à Lillers, en service autonomie à domicile aide et soins à Lillers est autorisée à compter du 1er juillet 2023.

L'activité du SAD aide et soins de Lillers sera de 44 places pour personnes âgées.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620 109 801

N° FINESS de l'établissement : 620 034 330

**Article 2** : La zone d'intervention du SAD aide et soins de Lillers géré par le CCAS se limite à Lillers.

**Article 3** : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 30 août 2019. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

**Article 4** : Le SAD aide et soins géré par le CCAS de Lillers est habilité à l'aide sociale.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Madame la présidente du CCAS de Lillers - Pl. Roger Salengro, 62190 Lillers.

**Article 7** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le **30 avril 2026**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Laurence CADO**



**Le Président du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais**



**Jean-Claude LEROY**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

EARL DES HAGUENETS

42 Grande Rue

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

60510 REMERANGLES

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: SH/5158

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2026 portant nomination d'un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Hauts-de-France) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2026 portant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 - 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DES HAGUENETS, qui souhaite exploiter 38 ha 16 a 70 ca sur le territoire de diverses communes, enregistrée complète le 30 janvier 2026 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 12 avril 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 38 ha 16 a 70 ca ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Considérant que l'EARL DES HAGUENETS exploitera une surface de 176 ha 59 a 01 ca après opération ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DES HAGUENETS est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 38 ha 16 a 70 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 6 mai 2026

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "appui à la performance économique et gestion de crise" du service de la performance économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

## ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à l'EARL DES HAGUENETS pour 38 ha 16 a 70 ca.

Commune	Références cadastrales	Surface
SAINT REMY EN L'EAU	ZA 2, ZA 3	01 ha 84 a 87 ca
AVRECHY	ZO 2	00 ha 39 a 35 ca
FOURNIVAL	ZL 6, ZL 7, ZL 8, ZE 75, ZE 76, ZE 23, ZE 45	19 ha 07 a 09 ca
REMERANGLES	ZN 8, ZN 9	10 ha 10 a 07 ca
HAUDIVILLERS	AD 124	03 ha 68 a 00 ca
ESSUILES	A 1024, ZE 19, ZE 20	03 ha 07 a 32 ca
	<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>	<b>38 ha 16 a 70 ca</b>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

EARL VERVELLE

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

3 Rue du Calvaire

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60130 BULLES

Réf.: SH/5159

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2026 portant nomination d'un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Hauts-de-France) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2026 portant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL VERVELLE, qui souhaite exploiter 05 ha 25 a 33 ca sur le territoire de la commune de BULLES, enregistrée complète le 02 février 2026 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 12 avril 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 05 ha 25 a 33 ca ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Considérant que l'EARL VERVELLE exploitera une surface de 142 ha 30 a 79 ca après opération ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL VERVELLE est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 05 ha 25 a 33 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 6 mai 2026

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "appui à la performance économique  
et gestion de crise" du service de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

## ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à l'EARL VERVELLE pour 05 ha 25 a 33 ca.

Commune	Références cadastrales	Superficie
BULLES	AB 512, AD 24	05 ha 25 a 33 ca
	TOTAL DES SUPERFICIES	05 ha 25 a 33 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral  
du 20 novembre 2025 portant désignation de  
Valérie FAIVRE, Caroline MASSON et Jérôme VAN HEUVERSUYN  
comme approbateurs « préfet de région » dans l'outil CHORUS**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° BUDB1323830C du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget désignant les préfets de région comme responsables des budgets opérationnels de programme des services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel de la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire du 19 mars 2026 portant nomination de monsieur Paul MENNECIER en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2026 portant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral portant désignation de Valérie FAIVRE, Caroline MASSON et Jérôme VAN HEUVERSUYN comme approbateurs « préfet de région » dans l'outil CHORUS au niveau de l'annexe 1 du fait de la nomination de monsieur MENNECIER comme directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt au niveau de l'annexe 1 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant désignation de Valérie FAIVRE, Caroline MASSON et Jérôme VAN HEUVERSUYN comme approbateurs « préfet de région » dans l'outil CHORUS est modifié.


### Article 2

L'annexe 1 jointe au présent arrêté annule et remplace l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

  
Bertrand GAUME

06 MAI 2026

**Annexe 1**  
Seuils de signature du préfet de la région Hauts-de-France  
pour les BOP territoriaux

<p><b>Périmètre DIDI</b></p> <p>cf arrêté préfectoral du 7 mai 2024 à monsieur Philippe RICHARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique</p>	<p>Tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 100 000 €</p> <p>Réajustement de répartition de crédits en cours d'exercice budgétaire supérieur à 10 % du budget régional pour le programme 302 titres 2,3,5 et 6</p>
<p><b>Périmètre DIPJJ</b></p> <p>cf arrêté préfectoral du 26 novembre 2024 à monsieur Frédéric PHAURE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique</p>	<p>Tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €</p>
<p><b>Périmètre DIRM</b></p> <p>cf arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Mer du Nord au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique</p>	<p>Tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 50 000 €</p>
<p><b>Périmètre DRAAF</b></p> <p>cf arrêté préfectoral du 3 avril 2026 portant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique</p>	<p>Tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 € à l'exception des subventions versées aux établissements privés d'enseignement agricole (rythme approprié et temps plein) au titre des articles L813-8 et 813-9 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Réajustement de répartition de crédits en cours d'exercice budgétaire supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 206 titres 2,3,5 et 6</li> <li>• 215 titres 2,3 et 5</li> </ul>

<p><b>Périmètre DRAC</b></p> <p>cf arrêté préfectoral du 7 octobre 2025 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique</p>	<p>Tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €</p> <p>Réajustement de répartition de crédits en cours d'exercice budgétaire supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 175 titres 3,5 et 6</li> <li>• 131 titres 3,5 et 6</li> <li>• 361 titres 3,5 et 6</li> </ul>
<p><b>Périmètre DRAJES</b></p> <p>cf arrêté du 28 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Meihdi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports au titre de l'agence nationale du sport</p>	<p>Tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €</p>
<p><b>Périmètre DRDFE</b></p> <p>cf arrêté préfectoral du 4 juillet 2025 portant délégation à madame Claire QUESNEL au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique</p>	<p>Tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €</p>
<p><b>Périmètre DREAL</b></p> <p>cf arrêté préfectoral du 17 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique</p>	<p>Tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €</p> <p>Réajustement de répartition de crédits en cours d'exercice budgétaire supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 113 titres 3,5,6</li> <li>• 135 titres 3,5 et 6 y compris sur le volet plan de relance</li> <li>• 159 titres 3,6 et 7</li> <li>• 181 titres 3,5 et 6</li> <li>• 203 titres 3,5 et 6</li> <li>• 207 titres 3,5 et 6</li> <li>• 217 titres 2,3,5 et 6</li> <li>• 380</li> </ul>

<p><b>Périmètre DREETS</b></p> <p>cf arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional pour l'économie, l'emploi, le travail et la solidarité Hauts-de-France au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique</p>	<p>Tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €</p> <p>Réajustement de répartition de crédits en cours d'exercice budgétaire supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 102</li> <li>• 103</li> <li>• 177 titres 3 et 6</li> <li>• 304 titres 3 et 6</li> </ul>
<p><b>Périmètre région académique Hauts-de-France et périmètre rectorat de Lille</b></p> <p>cf arrêté préfectoral du 27 mars 2025 portant délégation de signature à madame Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Hauts-de-France et rectrice de l'académie de Lille au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique</p>	<p>Réajustement de répartition de crédits en cours d'exercice budgétaire supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 139 BOP dit académique titres 2,3 et 6</li> <li>• 140 BOP dit académique titres 2,3 et 6</li> <li>• 150 titres 2,3,5,6 et 7</li> <li>• 163</li> <li>• 172</li> <li>• 214</li> <li>• 219</li> <li>• 230 BOP dit académique titres 2,3 et 6</li> <li>• 363</li> </ul> <p>Tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €</p>
<p><b>Périmètre rectorat d'Amiens</b></p> <p>cf arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique</p>	<p>Tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €</p>

